

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 D 07666
Numéro SIREN : 920 734 274
Nom ou dénomination : 86 DUTOT

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2024 sous le numéro de dépôt 9013

FINANCIERE SIMHON

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00 €uros

Siège social : 77, rue du Docteur Roux

94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

RCS CRETEIL 948 861 141

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 15 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze juillet, à dix heures,

Monsieur Ilan SIMHON, agissant en qualité d'Associé Unique et Président de la société FINANCIERE SIMHON, a pris les décisions suivantes.

L'Associé Unique est en possession des documents suivants :

- Le rapport du Commissaire Aux Apports,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

L'Associé Unique est en possession des documents suivants :

- Approbation de l'apport de 50 parts sociales de la société 86 DUTOT, consenti par Monsieur Ilan SIMHON et de son évaluation,
- Augmentation de capital d'un montant de 90 000 € et création d'actions nouvelles,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Certifié conforme à l'original

LS



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président relatif à l'apport de Monsieur Ilan SIMHON de la pleine propriété de 50 parts sociales qu'il détient sur les 100 parts de la société S.C.I. au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est au 106, rue de la Faisanderie 75116 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 920 734 274, au profit de la société FINANCIERE SIMHON et pris connaissance du rapport du Commissaire Aux Apports la Société AUDIT AND CO, qui a été désigné Commissaire Aux Apports par Décisions de l'Associé Unique du 30 juin 2023 et ayant évalué cet apport à la somme de 90 000 €, approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIÈME RESOLUTION

Ceci étant exposé, l'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire Aux Apport, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social d'un montant de 90 000 Euros pour le porter de 1 000 Euros à 91 000 Euros par voie de création de 90 000 actions nouvelles numérotées de 1 001 à 91 000 de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en rémunération de son apport à Monsieur Ilan SIMHON.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 « CAPITAL SOCIAL » et « APPORTS CONSTITUTIFS DU CAPITAL SOCIAL » des statuts.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-onze mille (91 000) Euros.

Il est divisé en quatre-vingt-onze mille (91 000) actions d'un Euro (1,00) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Article 7 – APPORTS

L'ensemble des apports effectués à la Société s'élève à la somme de 91 000 €.

LS

Apports en numéraire

L'Associé Unique a la possibilité de réaliser des apports en numéraire à la Société, qu'il libère en tout ou partie sur un compte spécial.

Monsieur SIMHON Ilan, Associé Unique, fait apport à la Société d'une somme totale en numéraire de 1 000,00 €, libérée à 100,00 %.

Ledit apport en numéraire est rémunéré par l'attribution de 1000 actions .

Les apports non libérés rendent la part correspondante des actions attribuées incessible tant que la libération n'est pas réalisée.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois sur décision de l'associé unique.

Les actions non libérées doivent l'être dans un délai de cinq ans à compter de la date d'immatriculation de la Société.

Apports en nature

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Associé Unique en date du 15 juillet 2023, le capital social a été augmenté de 90 000 Euros par voie d'apport consenti par Monsieur Ilan SIMHON des biens décrits et évalués ci-après :

- Monsieur Ilan SIMHON, 50 parts sociales de la société 86 DUTOT évaluées à 90 000 Euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et sera consigné sur le registre des décisions.

Certifié conforme à l'original

L'Associé Unique



Monsieur Ilan SIMHON

LS

